



Divorces pour étranger

Par **Igor99**, le **21/01/2021** à **09:33**

Bonjour,

Mon ex-femme et moi sommes citoyens ukrainiens et vivons en France. Elle a commencé un [divorce](#) en France, je n'étais pas d'accord avec ça et deux mois plus tard j'ai commencé un divorce en Ukraine. Nous sommes actuellement divorcés par un tribunal ukrainien, mais mon ex-femme insiste sur le divorce en France car elle a été la première à demander le divorce. Est-ce possible ? Est-ce important dans ce cas qui a commencé le divorce en premier ?

Merci pour votre réponses.

Par **Tisuisse**, le **21/01/2021** à **09:42**

Bonjoujr,

Si le mariage a été célébré en Ukraine et si le divorce a été prononcé en Ukraine, il lui suffit d'en faire la déclaration en France et il n'y aura pas de jugement de divorce en France.

Par **youris**, le **21/01/2021** à **09:44**

bonjour,

en principe, le tribunal compétent est le premier tribunal auprès duquel la demande de divorce est déposée surtout si vous résidiez en France.

selon votre message, le tribunal compétent est le tribunal français, aviez-vous informé le tribunal ukrainien, qu'un tribunal français avait déjà été saisi par votre épouse ?

voir ce lien :

<https://www.alexia.fr/fiche/6776/quand-un-couple-etranger-peut-il-divorcer-en-france.htm>

salutations

Par **Igor99**, le **21/01/2021** à **10:47**

oui, l'ex-épouse s'est présentée au tribunal qui a entamé le divorce en France, mais le tribunal a jugé ces preuves insuffisantes

Par **Louxor_91**, le **21/01/2021** à **17:42**

Bonjour,

preuves de quoi ?